

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34<sup>e</sup> année – N° 31 – Mercredi 12 septembre 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 26 septembre 2012, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. **Communications**
2. **Promesse solennelle d'une suppléante**
3. **Questions orales**
4. **Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'économie**
5. **Election du président de la commission de l'économie**
6. a) **Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal cantonal**  
b) **Promesse solennelle éventuelle d'un-e juge suppléant-e au Tribunal cantonal**

#### Présidence du Gouvernement

7. **Interpellation N° 800**  
**Chefs de service: quelles règles en matière de communication?** Loïc Dobler (PS)

#### Département de l'Environnement et de l'Équipement

8. **Modification de la loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage** (première lecture)
9. **Motion N° 1034**  
**Economies d'énergie: mieux vaut prévenir que guérir.** Josiane Daepf (PS)
10. **Motion interne n° 111**  
**LAT, demande d'application du droit cantonal en matière de référendum.** Alain Lachat (PLR)
11. **Interpellation N° 801**  
**Assainissement des débits résiduels: où en est-on?** Lucienne Merguin Rossé (PS)

#### Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

12. **Modification de la loi sanitaire** (deuxième lecture)
13. **Arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale donnant suite à l'initia-**

#### tive populaire cantonale « Pour une caisse maladie unique et sociale »

14. **Motion N° 1035**  
**Pastilles d'iode pour les Jurassien-ne-s.** Erica Hennequin (VERTS)

#### Département des Finances, de la Justice et de la Police

15. **Loi concernant les nouvelles entreprises innovantes** (première lecture)
16. **Rapport 2011 du Tribunal cantonal**

#### Département de la Formation, de la Culture et des Sports

17. **Postulat N° 315**  
**Evaluation des besoins en salles de sport, en particulier à Delémont et Porrentruy.** Bernard Tonnerre (PCSI)

#### Département de l'Économie et de la Coopération

18. **Question écrite N° 2506**  
**La Zard, Innodel, Fitec, Créapole, etc... de la transparence s. v. p.** Jean-Pierre Mischler (UDC)
19. **Motion N° 1036**  
**Aide à l'embauche des chômeurs âgés.** Emmanuel Martinoli (VERTS)

Delémont, le 7 septembre 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

### Procès-verbal N° 31 de la séance du Parlement du mercredi 5 septembre 2012

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Corinne Juillerat (PS), présidente.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Marcel Ackermann (PDC), David Balmer (PLR), Loïc Dobler (PS), Claude Gerber (UDC), Jean-Paul Misesrez (PCSI), Giuseppe Natale (CS-POP), Gilles Pierre (PS), Gabriel Schenk (PLR) et Thomas Stettler (UDC).

Suppléants: Claude Mertenat (PDC), Serge Caillet (PLR), Pierre Brülhart (PS), Romain Schaer (UDC), Géraldine Beuchat (PCSI), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Jean Bourquard (PS), Thierry Simon (PLR) et Damien Lachat (UDC)

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Sorvilier.)

### 1. Communications

### 2. Questions orales

- Jean-Pierre Petignat (CS-POP): Position du Gouvernement face aux demandes de libéralisation des services publics du patronat (satisfait)
- Jean-Pierre Mischler (UDC): Situation de la Caisse de pensions de la RCJU: revoir la composition et le fonctionnement du conseil d'administration? (partiellement satisfait)
- Michel Choffat (PDC): Prélèvement de l'ADN des requérants d'asile: quel est l'avis du Gouvernement? (partiellement satisfait)
- Jean Bourquard (PS): Solution pour le redéploiement d'EFEJ à Bassecourt (satisfait)
- Serge Caillet (PLR): Rénovation de la psychiatrie jurassienne et nouvelle cheffe ad intérim du Centre médico-psychologique pour adultes (satisfait)
- André Parrat (CS-POP): Actes violents et racistes contre un campement de gens du voyage (partiellement satisfait)
- Frédéric Juillerat (UDC): Problèmes de transports scolaires entre Courfaivre et Bassecourt (satisfait)
- Yves Gigon (PDC): Problèmes et dégâts causés par les gens du voyage (partiellement satisfait)
- Lucienne Merguin Rossé (PS): Conséquences sur le laboratoire du Mont-Terri des dissidences au sein de la commission fédérale de sécurité nucléaire (satisfaite)
- Edgar Sauser (PLR): Planification des chantiers routiers aux Franches-Montagnes (satisfait)
- Damien Lachat (UDC): Possibilité d'absences non justifiées à l'école (satisfait)
- Jacques-André Aubry (PDC): Démarchages téléphoniques à répétition et protection de la population (satisfait)

### Présidence du Gouvernement

#### 3. Motion N° 1031

**Pour une institutionnalisation des relations entre partis politiques et Gouvernement.**

Romain Schaer (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1031 est rejetée par 49 voix contre 5.

### Département de l'Economie et de la Coopération

#### 4. Postulat N° 314

**Chômeurs seniors: quelle aide de l'Etat?**

Yves Gigon (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat. Au vote, le postulat N° 314 est accepté par 54 députés.

#### 5. Question écrite N° 2504

**Après Donzé-Baume, Simon & Membrez et Terriboîtes, à qui le tour?** Christophe Schaffter (CS-POP)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

#### 6. Question écrite N° 2505

**Faut-il publier le nom des personnes naturalisées?** Emmanuel Martinoli (VERTS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

#### 7. Question écrite N° 2506

**La Zard, Innodel, Fitec, Créapole, etc... de la transparence s.v.p.** Jean-Pierre Mischler (UDC)

*(Ce point est reporté à la prochaine séance.)*

### Département de l'Environnement et de l'Équipement

#### 8. Motion N° 1028

**Pour l'introduction d'un bonus énergétique.** Emmanuel Martinoli (VERTS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1028a est accepté par 46 voix contre 8.

#### 9. Question écrite N° 2493

**Pour l'égalité des personnes handicapées dans le cadre des constructions de routes, des transports publics et des appartements protégés ou adaptés.** André Parrat (CS-POP)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

#### 10. Question écrite N° 2495

**Réhabilitation des centres anciens: où en est-on?** Emmanuel Martinoli (VERTS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

#### 11. Question écrite N° 2497

**Remblayage de dépressions naturelles en zone agricole.** Emmanuelle Schaffter (VERTS)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

#### 12. Motion N° 1030

**Un coup de pouce à l'électricité photovoltaïque.** Jean-Pierre Mischler (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Jean Bourquard (PS) propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1030 est rejetée par 36 voix contre 19.

#### 13. Motion N° 1043

**Transit de poids lourds.** Erica Hennequin (VERTS)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1043 est acceptée par 45 députés.

#### 14. Interpellation N° 797

**Un joyau du patrimoine de notre Jura – les pâturages boisés – est-il en danger?** Jean-Louis Berberat (PDC)

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

15. **Question écrite N° 2501**

**Aménagement du territoire et énergie: quelles stratégies?** Josiane Daepf (PS)

L'auteur est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

16. **Question écrite N° 2502**

**Aides financières cantonales dans le domaine du bois-énergie et représentation de l'Etat.** Lucienne Merguin Rossé (PS)

L'auteur est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

17. **Question écrite N° 2503**

**Bilan de l'application de la directive concernant l'utilisation du bois dans les constructions de la RCJU.** Gabriel Willemin (PDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

18. **Question écrite N° 2510**

**Politique énergétique cantonale... les copains d'abord?** André Parrat (CS-POP)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

19. **Question écrite N° 2511**

**Décharges contrôlées, où en est-on?** Emmanuel Martinoli (VERTS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

20. **Question écrite N° 2512**

**TAG Heuer à Chevenez et la législation sur les zones AIC.** Emmanuel Martinoli (VERTS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Les procès-verbaux N°s 29 et 30 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 h 20.

Delémont, le 6 septembre 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 32 de la séance du Parlement du mercredi 5 septembre 2012**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Corinne Juillerat (PS), présidente.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Marcel Ackermann (PDC), Jean-Louis Berberat (PDC), Françoise Cattin (PCSI), Loïc Dobler (PS), Claude Gerber (UDC), André Henzelin (PLR), Pierre Kohler (PDC), Jean-Paul Miserez (PCSI), André Parrat (CS-POP), Gilles Pierre (PS), Gabriel Schenk (PLR), Thomas Stettler (UDC) et Maëlle Willemin (PDC)

Suppléants: Claude Mertenat (PDC), Françoise Chaignat (PDC), Gérald Membrez (PCSI), Murielle Macchi-

Berdar (PS), Romain Schaer (UDC), Stéphane Brosy (PLR), Jean-Luc Charmillot (PDC), Géraldine Beuchat (PCSI), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Jean Bourquard (PS), Thierry Simon (PLR), Damien Lachat (UDC) et Raoul Jaeggi (PDC)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Sorvilier.)

**Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes**

21. **Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts** (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 48 députés.

22. **Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)** (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 53 députés.

23. **Modification de la loi sanitaire** (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 6a, alinéa 1

Commission et Gouvernement:

Celui qui met à disposition du public des appareils de bronzage (solariums) doit veiller à fournir, de manière appropriée et aisément compréhensible, tous les renseignements nécessaires concernant les risques pour la santé liés à ces appareils et leur utilisation adéquate.

Cette proposition est acceptée tacitement.

Article 6a, alinéa 2

Gouvernement et minorité de la commission:

L'utilisation d'appareils publics de bronzage est interdite aux mineurs.

Majorité de la commission:

La mise à disposition d'appareils publics de bronzage à des mineurs est interdite.

Au vote, les propositions recueillent chacune 27 voix. La présidente tranche en faveur de la proposition de la majorité de la commission qui est dès lors acceptée.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 48 voix contre 1.

24. **Motion N° 1032**

**Fusions de communes: voter en connaissance de cause.** Jean-Pierre Kohler (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1032a est accepté par 45 voix contre 11.

25. **Question écrite N° 2509**

**Système de crèches «abordables» de la fondation Speranza: pourquoi pas dans le Jura?** Yves Gigon (PDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

**Département de la Formation, de la Culture et des Sports**

36. **Motion N° 1033**

**Familiarisons nos enfants à la langue la plus parlée en Suisse.** Romain Schaer (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1033a est accepté par 33 voix contre 23.

### 37. Question écrite N° 2507

**Renforcement et encouragement des compétences MINT.** Jacques-André Aubry (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

### Département des Finances, de la Justice et de la Police

### 26. Question écrite N° 2499

**Cagoules et burqa, quelle politique le Gouvernement va-t-il mener?** Damien Lachat (UDC)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

### 27. Arrêté fixant les effectifs des juges et des procureurs attribués aux autorités judiciaires

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 42 députés.

### 28. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat latin sur la culture et le commerce du chanvre

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 47 voix contre 3.

### 29. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 50 voix contre 1.

### 30. Abrogation de la loi sur la protection des données à caractère personnel (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, l'abrogation de la loi est adoptée par 52 députés.

### 31. Abrogation de la loi sur l'information et l'accès aux documents officiels (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, l'abrogation de la loi est adoptée par 51 députés.

### 32. Rapport 2011 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA)

Au vote, le rapport est accepté par 49 députés.

### 33. Interpellation N° 798

**Initiative populaire «Sécurité du logement à la retraite»: quelles conséquences pour le Jura?** Jean-Yves Gentil (PS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

### 34. Interpellation N° 799

**Le Jura et la crise financière et sociale.**

Jean-Michel Steiger (VERTS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

### 35. Question écrite N° 2508

**Fermeture des recettes et administration de district?** Bernard Varin (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 16 h 55.

Delémont, le 6 septembre 2012.

Au nom du Parlement

La présidente: Corinne Juillerat

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

### Loi sanitaire

### Modification du 5 septembre 2012

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi sanitaire du 14 décembre 1990<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 6a** (nouveau)

**Article 6a** <sup>1</sup>Celui qui met à disposition du public des appareils de bronzage (solariums) doit veiller à fournir, de manière appropriée et aisément compréhensible, tous les renseignements nécessaires concernant les risques pour la santé liés à ces appareils et leur utilisation adéquate.

<sup>2</sup>La mise à disposition d'appareils publics de bronzage à des mineurs est interdite.

**Article 6b** (nouveau)

**Article 6b** La vente des produits du tabac aux mineurs est interdite.

II.

<sup>1</sup>La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 5 septembre 2012.

Au nom du Parlement

La présidente: Corinne Juillerat

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 810.1

République et Canton du Jura

### Loi

### sur la protection des données

### à caractère personnel

### Abrogation du 5 septembre 2012

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

— vu l'arrêté du 5 septembre 2012 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE),

arrête:

**Article premier** La loi du 15 mai 1986 sur la protection des données à caractère personnel<sup>1</sup> est abrogée.

**Article 2** <sup>1</sup>La présente abrogation est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente abrogation.

Delémont, le 5 septembre 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 170.41

République et Canton du Jura

**Loi  
sur l'information et l'accès  
aux documents officiels  
Abrogation du 5 septembre 2012**

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

— vu l'arrêté du 5 septembre 2012 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE),

arrête:

**Article premier** La loi du 4 décembre 2002 sur l'information et l'accès aux documents officiels<sup>1</sup> est abrogée.

**Article 2** <sup>1</sup>La présente abrogation est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente abrogation.

Delémont, le 5 septembre 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 170.801

République et Canton du Jura

**Loi  
concernant la circonscription de la République  
et Canton du Jura en trois districts  
Modification du 5 septembre 2012**

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 11 septembre 1996 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article premier, chiffres 1 et 3** (nouvelle teneur)

**Article premier** Pour le service administratif et judiciaire de district, le territoire de la République et Canton du Jura est divisé en trois districts, à savoir:

**1. Le district de Delémont, ayant pour chef-lieu Delémont et comprenant les communes suivantes:**

1. Commune municipale de Boécourt
2. Commune municipale de Bourrignon
3. Commune municipale de Châtillon
4. Commune municipale de Corban
5. Commune mixte de Courchapoix
6. Commune municipale de Courrendlin
7. Commune mixte de Courroux
8. Commune mixte de Courtételle
9. Commune municipale de Delémont
10. Commune mixte de Develier
11. Commune mixte d'Ederswiler
12. Commune mixte de Haute-Sorne
13. Commune mixte de Mervelier
14. Commune mixte de Mettembert

15. Commune mixte de Movelier
16. Commune mixte de Pleigne
17. Commune mixte de Rebeuvelier
18. Commune mixte de Rossemaison
19. Commune mixte de Saulcy
20. Commune municipale de Soyhières
21. Commune mixte de Val Terbi
22. Commune mixte de Vellerat

**3. Le district de Porrentruy, ayant pour chef-lieu Porrentruy et comprenant les communes suivantes:**

1. Commune mixte d'Alle
2. Commune mixte de La Baroche
3. Commune mixte de Basse-Allaine
4. Commune mixte de Beurnevésin
5. Commune mixte de Boncourt
6. Commune mixte de Bonfol
7. Commune mixte de Bure
8. Commune mixte de Clos du Doubs
9. Commune mixte de Cœuve
10. Commune mixte de Cornol
11. Commune mixte de Courchavon
12. Commune mixte de Courgenay
13. Commune mixte de Courtedoux
14. Commune mixte de Dampfreux
15. Commune mixte de Fahy
16. Commune mixte de Fontenais
17. Commune mixte de Grandfontaine
18. Commune mixte de Haute-Ajoie
19. Commune mixte de Lugnez
20. Commune municipale de Porrentruy
21. Commune mixte de Rocourt
22. Commune mixte de Vendlincourt

II.

<sup>1</sup>La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 5 septembre 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 132.21

République et Canton du Jura

**Loi  
portant introduction à la loi fédérale  
sur les allocations familiales (LiLAFam)  
Modification du 5 septembre 2012**

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 4, alinéa 2, lettre a**  
(Abrogée.)

**Article 11, alinéa 3** (nouvelle teneur)

<sup>3</sup>Les caisses fixent un taux de cotisation identique pour tous leurs assujettis.

**Titre de la Section 1 du Chapitre V** (nouvelle teneur)

**SECTION 1: Personnes exerçant une activité lucrative  
non agricole**

**II.**

<sup>1</sup>La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

Delémont, le 5 septembre 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 836.1

République et Canton du Jura

**Arrêté  
fixant les effectifs des juges et des procureurs  
attribués aux autorités judiciaires  
du 5 septembre 2012**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,  
— vu les articles 6, 15, alinéa 2, 30 et 43, alinéa 1, de la loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000<sup>1</sup>,  
— vu le message du Gouvernement du 8 mai 2012,  
arrête:

**Article premier**

Les effectifs des juges et des procureurs attribués aux autorités judiciaires sont arrêtés comme il suit:

- Tribunal cantonal: 5 postes de juges permanents;
- Tribunal de première instance: 5,5 postes de juges permanents;
- Ministère public: 6 postes de procureurs (y compris le procureur général).

**Article 2**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 16 juin 2010 fixant les effectifs des juges et des procureurs attribués aux autorités judiciaires.

**Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 5 septembre 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 181.1

République et Canton du Jura

**Arrêté  
portant adhésion de la République et Canton  
du Jura à la convention intercantonale  
relative à la protection des données  
et à la transparence dans les cantons du Jura  
et de Neuchâtel (CPDT-JUNE)  
du 5 septembre 2012**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,  
— vu l'article 48 de la Constitution fédérale<sup>1</sup>,  
— vu les articles 4, 8, lettres a, b, f, 67, 68, 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale<sup>2</sup>,

arrête:

**Article premier**

La convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE) est approuvée.

**Article 2**

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

**Article 3**

Le Gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Delémont, le 5 septembre 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RS 101  
<sup>2</sup>RSJU 101

République et Canton du Jura

**Arrêté  
portant adhésion de la République et Canton  
du Jura au concordat latin sur la culture  
et le commerce du chanvre  
du 5 septembre 2012**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,  
— vu l'article 84, lettre b, de la Constitution cantonale<sup>1</sup>,  
— vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions<sup>2</sup>,

arrête:

**Article premier**

La République et Canton du Jura adhère au concordat latin du 29 octobre 2010 sur la culture et le commerce du chanvre.

**Article 2**

<sup>1</sup>La Police cantonale est l'autorité cantonale compétente au sens du concordat.

<sup>2</sup>Elle collabore étroitement avec le Service des arts et métiers et du travail et le Service de l'économie rurale.

**Article 3**

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Annexe**

**Concordat latin sur la culture  
et le commerce du chanvre du 29 octobre 2010**

*La Conférence latine des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police adopte le texte concordataire suivant:*

**CHAPITRE PREMIER: Dispositions générales**

Delémont, le 5 septembre 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 101  
<sup>2</sup>RSJU 111.1

République et Canton du Jura

Suite à sa décision du 5 septembre 2012 d'augmenter l'effectif du Ministère public, le Parlement est appelé à élire un-e

**procureur-e**

Taux d'occupation: 100%.

Le Parlement procédera à cette élection lors de sa séance du 24 octobre 2012.

Sont éligibles à cette fonction les personnes ayant l'exercice des droits civils et des droits politiques en matière cantonale, âgées de moins de 65 ans, titulaires du brevet d'avocat-e délivré par un canton suisse ou du brevet de notaire de la République et Canton du Jura.

Tout renseignement au sujet de cette élection peut être obtenu auprès du Secrétariat du Parlement au N° de téléphone 032 420 72 22.

Les actes de candidature doivent être communiqués au Secrétariat du Parlement, rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont ou à [parlement@jura.ch](mailto:parlement@jura.ch), accompagnés d'une copie du brevet d'avocat ou de notaire, jusqu'au jour de l'élection.

Delémont, le 7 septembre 2012.

Le secrétaire du Parlement: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 28 août 2012**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de coordination en charge du suivi de la politique de la jeunesse:

- M. Martial Courtet, conseiller de Ville, Porrentruy, en remplacement de M. Julien Loichat;
- M. Andréas Häfeli, chef du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, Bonfol, en remplacement de M. Jean-Pierre Gillibert;
- M. Vincent Pilloud, chef de l'Office des sports, Delémont, en remplacement de M. Jean- Claude Salomon;
- M<sup>me</sup> Maulde Theiler, animatrice socioculturelle à l'Espace jeunes, Delémont, en remplacement de M. Pascal Cortat.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

### **Publications des autorités judiciaires**

Chambre des avocats

#### **Information**

La Chambre des avocats a inscrit M<sup>e</sup> Stéphanie Lang Mamie, originaire d'Alle et domiciliée à Porrentruy, avocate à Porrentruy, rue Auguste-Cuenin 8, née le 12 mars 1985, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 31 août 2012.

Le président a.i. de la Chambre des avocats:  
Alain Steullet.

Tribunal cantonal

#### **Examens d'avocat**

Les candidat-e-s qui se proposent de subir, lors de la session d'automne 2012, les examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit, avec une copie des attestations de stage, ainsi que de leur licence ou de leur maîtrise en droit, au président de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, Château, à Porrentruy, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2012 au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de Fr. 300.– sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu le lundi 22 octobre, le mercredi 24 octobre et le vendredi 26 octobre 2012. Les examens oraux se dérouleront le mercredi 28 novembre 2012. L'épreuve de plaidoirie est fixée au 11 décembre 2012 et la remise des brevets au 19 décembre 2012, à 17 heures.

Porrentruy, le 31 août 2012.

Le président de la Commission des examens d'avocat:  
Pierre Broglin.

Tribunal cantonal

#### **Examens de notaire**

Les candidat-e-s qui se proposent de subir, lors de la session d'automne 2012, les examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au président de la Commission des examens de notaire, Tribunal cantonal, Château, à Porrentruy, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2012 au plus tard.

Dans le même délai, l'émolument, soit Fr. 100.– pour le premier examen et Fr. 200.– pour le deuxième examen, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu le mercredi 24 octobre et le vendredi 26 octobre 2012. Les examens oraux se dérouleront le vendredi 30 novembre 2012.

Porrentruy, le 31 août 2012.

Le président de la Commission des examens de notaire:  
M<sup>e</sup> Vincent Gobat, notaire.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

#### Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale d'Alle le 28 juin 2012, a été approuvé par le Service des communes le 23 août 2012. Réuni en séance du 6 septembre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 10 septembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Alle, le 10 septembre 2012.

Conseil communal.

### Basse-Allaine

#### Dépôt public de la mensuration officielle de la localité de Buix, lot 2

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Basse-Allaine dépose publiquement du 13 septembre au 12 octobre 2012 inclusivement, en vue de son approbation par le géomètre cantonal:

- les plans cadastraux N<sup>os</sup> 101 à 107;
- l'état descriptif des biens-fonds compris dans cette mensuration.

Les documents cadastraux peuvent être consultés au Secrétariat communal de Basse-Allaine à Courtemaîche.

Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 12 octobre 2012 inclusivement au Secrétariat communal de Basse-Allaine à Courtemaîche.

Courtemaîche, le 10 septembre 2012.

Conseil communal.

### Boécourt

#### Entrée en vigueur du règlement d'organisation

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Boécourt le 21 mai 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 14 août 2012.

Réuni en séance du 3 septembre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Bure

#### Dépôt public de la mensuration officielle, lot 3

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Bure dépose publiquement du

13 septembre au 12 octobre 2012 inclusivement, en vue de son approbation par le géomètre cantonal:

- le plan cadastral N° 101;
- l'état descriptif des biens-fonds compris dans cette mensuration.

Les documents cadastraux peuvent être consultés au Secrétariat communal de Bure.

Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 12 octobre 2012 inclusivement au Secrétariat communal de Bure.

Bure, le 10 septembre 2012.

Conseil communal.

### La Chaux-des-Breuleux

#### Entrée en vigueur de la modification du règlement sur les élections communales

La modification du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de La Chaux-des-Breuleux le 10 juillet 2012, a été approuvée par le Service des communes le 27 août 2012.

Réuni en séance du 4 septembre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

La Chaux-des-Breuleux, le 5 septembre 2012.

Conseil communal.

### Corban

#### Dépôt public de la mensuration officielle Lots 1 et 1.v

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Corban dépose publiquement du 13 septembre au 12 octobre 2012 inclusivement, en vue de son approbation par le géomètre cantonal:

- les plans cadastraux N<sup>os</sup> 1 à 6 (remaniement parcellaire non compris);
- l'état descriptif des biens-fonds compris dans le lot.

Les documents cadastraux peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 12 octobre 2012 inclusivement au Secrétariat communal de Corban.

Corban, le 10 septembre 2012.

Conseil communal

### Courchapoix

#### Dépôt public de la mensuration officielle Lots 1 et 1.v

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Courchapoix dépose publiquement du 13 septembre au 12 octobre 2012 inclusivement, en vue de son approbation par le géomètre cantonal:

- les plans cadastraux N<sup>os</sup> 1 à 7 (remaniement parcellaire non compris);

- l'état descriptif des biens-fonds compris dans le lot.

Les documents cadastraux peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 12 octobre 2012 inclusivement au Secrétariat communal de Courchapoix.

Courchapoix, le 10 septembre 2012.

Conseil communal.

## Courroux

### Assemblée bourgeoise

jeudi 11 octobre 2012, à 20 heures, au Bureau communal, salle Le Colliard.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 1<sup>er</sup> décembre 2011.
2. Décider la vente de terrain à bâtir en zone artisanale.
3. Rapport sur la situation du dossier de Vadry et ratification du crédit de rénovation de la ferme.
4. Prendre connaissance, discuter et préavisier l'approbation de:
  - a) la convention relative au Triage forestier « Val Terbi »;
  - b) l'avenant à la convention relative à sa gestion en pot commun.
5. Divers.

Observations: Le procès-verbal et les dossiers relatifs aux objets N<sup>os</sup> 2 à 4 mentionnés ci-dessus peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courroux, le 12 septembre 2012.

Conseil communal.

## Pleigne

### Entrée en vigueur du règlement d'organisation

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Pleigne le 10 mai 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 14 août 2012.

Réuni en séance du 4 septembre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

## Porrentruy

### Convocation du Conseil de ville

Le Conseil de ville est convoqué en séance ordinaire le jeudi 27 septembre 2012, à 19 h 30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2<sup>e</sup> étage).

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Procès-verbaux de la séance des 31 mai et 28 juin 2012.
3. Informations du Conseil municipal.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée « Zone industrielle et d'activités: quels critères d'appréciation dans un contexte difficile? » (PCSI).

6. Réponse à la question écrite intitulée « Terrains à bâtir: quels secteurs et surtout dans quels délaïs? » (PCSI).
7. Réponse à la question écrite intitulée « FC Porrentruy: améliorer les conditions d'accès au stade du Banné » (PCSI).
8. Réponse à la question écrite intitulée « Encore et toujours les transports scolaires » (Passage).
9. Traitement du postulat intitulé « Collaboration de la police municipale avec les communes de la couronne bruntrutaine » (PLR).
10. Traitement du postulat intitulé « Application « Visite de Porrentruy » pour Smartphone » (PCSI).
11. Détermination sur le suivi des motions et postulats acceptés.
12. Rapport de gestion 2011 de l'administration communale.
13. Divers.

Porrentruy, septembre 2012.

Au nom du Conseil de ville.

La présidente: Danièle Chariatte.

## Montavon

### Elections par les urnes des autorités bourgeoises le 21 octobre 2012

Les citoyennes et les citoyens habiles à voter en matière bourgeoise sont convoqués aux urnes pour procéder à l'élection des autorités bourgeoises de Montavon, selon le système majoritaire:

- président-e du Conseil bourgeois;
- président-e des assemblées bourgeoises;
- membres du Conseil bourgeois;
- vérificateurs-trices des comptes.

Chaque candidature doit porter la signature manuscrite du/de la candidat-e et celle d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans le canton du Jura. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession des candidat-e-s.

Les listes des candidats doivent être déposés au Secrétariat bourgeois jusqu'au lundi 24 septembre 2012, à 18 heures. Le retrait des candidatures sur les listes peut se faire jusqu'au vendredi 28 septembre 2012, à 18 heures.

Lieu du scrutin: local bourgeois, Montavon.

Ouverture du bureau de vote: samedi 20 octobre 2012, de 19 à 20 heures; dimanche 21 octobre 2012, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage: samedi 3 et dimanche 4 novembre 2012, aux mêmes heures et au même endroit.

Montavon, le 6 septembre 2012.

Conseil bourgeois.

## Montsevelier

### Dépôt public de la mensuration officielle Lots 1 et 1.v

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Montsevelier dépose publiquement du 13 septembre au 12 octobre 2012 inclusivement, en vue de son approbation par le géomètre cantonal:

- les plans cadastraux N<sup>os</sup> 1 à 10 (remaniement parcellaire non compris);

- l'état descriptif des biens-fonds compris dans le lot.

Les documents cadastraux peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 12 octobre 2012 inclusivement au Secrétariat communal de Montsevelier.

Montsevelier, le 10 septembre 2012.

Conseil communal.

## Le Noirmont

### Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale du Noirmont le 27 juin 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 28 août 2012.

Réuni en séance du 13 août 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Le Noirmont, le 10 septembre 2012.

Conseil communal.

## Undervelier

### Dépôt public

#### Desserte forestière du Bambois

La Bourgeoisie d'Undervelier, se conformant aux dispositions de la loi fédérale sur les forêts (article 14 de l'OFO du 30 novembre 1992) et du décret cantonal concernant le permis de construire (DPC du 11 décembre 1992) et d'entente avec l'arrondissement forestier, met en dépôt public du 13 septembre au 13 octobre 2012 le projet de desserte forestière «Le Bambois».

Cela comprend:

1. La construction de 340 m de chemins forestier.
2. La réfection de 1425 m de chemins forestier.
3. La transformation de 370 m de pistes en chemins gravelés.
4. La construction de 600 m de pistes forestières.

Le dossier est déposé au Bureau communal d'Undervelier. Les oppositions, dûment motivées, seront formulées par écrit et adressées à la Bourgeoisie durant le délai de la mise à l'enquête.

Le Bureau communal est ouvert les mardis soirs de 18 à 19 heures et les jeudis soirs de 18 à 20 heures.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront formulées par écrit et adressées au Conseil de bourgeoisie, 2863 Undervelier, durant le délai de mise à l'enquête.

Undervelier, le 10 septembre 2012.

Bourgeoisie d'Undervelier.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

## Avis de construction

### Bassecourt

Requérants: Cinzia et Paolo D'Angelo, rue Saint-Maurice 8b, 2852 Courtételle; auteur du projet: Bulani Architecture, rue de la Fenaison 38, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4441 (surface 776 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Gravière, zone d'habitation HAb, plan spécial «Mérovingiens, Champ du Pré de la Crêt».

Dimensions principales: Longueur 19 m 05, largeur 15 m 75, hauteur 5 m 30, hauteur totale 6 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte saumon; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 24 des prescriptions du plan spécial «Mérovingiens, Champ du Pré de la Crêt» (distance à la limite).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 octobre 2012, au Secrétariat communal de Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 6 septembre 2012.

Secrétariat communal.

### Bassecourt

Requérants: Teresa et Oscar Vazquez, Quai de la Sorne 8, 2800 Delémont; auteur du projet: Villa-type S.A., 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4448 (surface 622 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Gravière, zone d'habitation HAb, plan spécial «Mérovingiens, Champ du Pré de la Crêt».

Dimensions principales: Longueur 11 m 70, largeur 10 m, hauteur 6 m 10, hauteur totale 6 m 10; dimensions de la place couverte/réduit: longueur 8 m, largeur 4 m, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 octobre 2012, au Secrétariat communal de Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 6 septembre 2012.  
Secrétariat communal.

### Les Bois

Requérant: Edwin Bischof, Sous-le-Mont 5, 2336 Les Bois.

Projet: Installation solaire avec panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments N<sup>os</sup> 1 et 1A, sur la parcelle N° 147 (surface 133 111 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « En Déderbie », zone agricole.

Surface bâtiment N° 1: 230 m<sup>2</sup> et 420 m<sup>2</sup>; surface bâtiment N° 1A: 2 x 425 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: 1500 m<sup>2</sup> de panneaux solaires « Module Typ HR – 195 N » de teinte noire.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 octobre 2012, au Secrétariat communal des Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 10 septembre 2012.

Secrétariat communal.

### Bonfol

Requérants: Madeleine et Roland Corbat, La Condemne 199a, 2944 Bonfol; auteur du projet: Grégoire Meusy, menuiserie, 2925 Buix.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et terrasse couverte en annexes contiguës, panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, sur la parcelle N° 3224 (surface 893 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sur le Rételat », zone d'habitation HA, plan spécial « Le Rételat ».

Dimensions principales: Longueur 17 m 66, largeur 10 m 12, hauteur 4 m 60, hauteur totale 7 m; dimensions du couvert à voitures: longueur 10 m 12, largeur 5 m 40; dimensions de la terrasse couverte: longueur 7 m, largeur 4 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 octobre 2012, au Secrétariat communal de Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 7 septembre 2012.

Secrétariat communal.

### Cornol

Requérants: Fatiha Salhi et Helder Manuel Bandeira Fernandes de Oliveira, route des Fontaines 2, 2952 Cornol; auteur du projet: Michel Plumey S.A., constructions bois, 2908 Grandfontaine.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage, couvert et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2010 (surface 930 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Derrière Velle », zone mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 15 m 90, largeur 9 m 60, hauteur 4 m 80, hauteur totale 6 m 39; dimensions de la terrasse couverte: longueur 4 m 61, largeur 3 m; dimensions du couvert: longueur 4 m 80, largeur 3 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles en béton de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 octobre 2012, au Secrétariat communal de Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 7 septembre 2012.

Secrétariat communal.

### Cornol

Requérants: Carole et Alain Monnot, Crêt-de-la-Rive 24, 2740 Moutier; auteur du projet: Villatype S.A., 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/local technique/cave/terrasse en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4994 (surface 1430 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Breuil, zones Mixte MAb et Verte ZVB, plan spécial d'équipement « Le Breuil N° 3 ».

Dimensions principales: Longueur 13 m, largeur 7 m 30, hauteur 6 m 20, hauteur totale 6 m 60; dimensions de l'annexe: longueur 7 m, largeur 5 m 59, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur noire.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 octobre 2012, au Secrétariat communal de Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 7 septembre 2012.

Secrétariat communal.

**Courrendlin**

Requérante: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte/garage et terrasse couverte en annexes contiguës, panneaux solaires thermiques, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1687 (surface 653 m<sup>2</sup>), sise à la rue En Solé, zone d'habitation HAh, plan spécial «Es Crès IV modifié».

Dimensions principales: Longueur 12 m, largeur 8 m 50, hauteur 5 m 80, hauteur totale 7 m 30; dimensions du garage/place couverte: longueur 6 m, largeur 8 m 50, hauteur 2 m 90, hauteur totale 4 m 50; dimensions de la terrasse: longueur 3 m, largeur 8 m 50, hauteur 2 m 70, hauteur totale 4 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte grise; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 octobre 2012, au Secrétariat communal de Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 10 septembre 2012.

Secrétariat communal.

**Develier**

Requérante: Macom constructions métalliques S.A., route de Delémont 89, 2802 Develier.

Projet: Remplacement de la toiture éternit du bâtiment industriel N° 89 par une toiture plate, remplacement du revêtement des façades sud et est par des panneaux sandwichs, pose de 700 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur la toiture, sur la parcelle N° 1623 (surface 10264 m<sup>2</sup>), sise à la route de Delémont, zone d'activités AA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: panneaux sandwichs de teinte grise; couverture: toiture plate avec panneaux photovoltaïques.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 octobre 2012, au Secrétariat communal de Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 7 septembre 2012.

Secrétariat communal.

**Delémont**

Requérante: Fenaco, Erlachstrasse 5, 3012 Berne; auteur du projet: Strübi Concept S.A., Impasse des Ecuireuls 2, Case postale 139, 1763 Granges-Paccot.

Projet: Déconstruction du bâtiment «tête d'un puits de mine Dô Vie», construction d'un magasin avec un dépôt, sur la parcelle N° 4172 (surface 9597 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Les Rondez», zone AB, zone d'activités B.

Dimensions: Longueur 71 m 40, largeur 38 m 40, hauteur 6 m 15, hauteur totale 8 m 47.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois, isolation; façades: bois et polycarbonate, couleur verte; couverture: tôle, couleur grise; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 octobre 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 10 septembre 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

**Grandfontaine**

Requérant: Paul Babey, route de la Fontaine, 2908 Grandfontaine; auteur du projet: Integrasolar S.A., 1920 Martigny.

Projet: Installation solaire avec panneaux photovoltaïques sur toiture des bâtiments N°s 35, 35A et 35C, sur la parcelle N° 29 (surface 11928 m<sup>2</sup>), sise à la route de la Fontaine, zone agricole et zone de fermes ZFA.

Dimensions du bâtiment N° 35: surface 287 m<sup>2</sup>; dimensions du bâtiment N° 35A: surface 291 m<sup>2</sup>; dimensions du bâtiment N° 35C: surface 238 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: 816 m<sup>2</sup> de panneaux solaires intégrés de teinte bleu-noir.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 octobre 2012, au Secrétariat communal de Grandfontaine, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Grandfontaine, le 7 septembre 2012.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

**Porrentruy**

Requérant: Garage J. Montavon S.A., rue Auguste-Cuenin 21, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Atelier Sironi S.A., rue Auguste-Cuenin 8, 2900

Projet: Construction d'un immeuble commercial et d'habitation comprenant: déconstruction de l'annexe N° 8C – garages; aménagement d'un local d'exposition de voitures, bureaux ainsi que deux appartements avec en sous-sol un parking ainsi que des locaux techniques; aménagement des surfaces de circulation et de stationnement en bitume; réalisation de surface de détente le long des berges de l'Allaine; surfaces vertes, engazonnement, plantations et arbres à haute tige. Ces aménagements seront réalisés sur la parcelle N° 400, sise à la rue Xavier-Stockmar, zone HA4, zone d'habitation artisanat 4 niveaux.

Dimensions principales: Longueur 37 m 75, largeur 20 m 75, hauteur 13 m.

Remarques: Annexe 8 C à déconstruire: longueur 15 m, largeur 6 m, hauteur 3 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton ou briques; façades: revêtement crépi, teintes gris, blanc et rouge brique; toit: toitures plates; couverture: gravier et végétalisée, teinte végétalisée; chauffage par Thermoréseau-Porrentruy S.A.

Dérogations requises: Articles 16 et 20 RC (distances à la limites entre bâtiments par rapport aux parcelles 399, 401 et 403 avec accord écrit des propriétaires).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 octobre 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 7 septembre 2012.

Service des travaux publics de la ville.

**Porrentruy**

Requérante: Société Les Forestiers du Jura S.A., Faubourg de France 15, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bureau Burri, Tschumi & Benoit, route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Projet: Transformation du bâtiment N° 10 comprenant: suppression du pan nord de toiture et création d'un pignon au nu de la façade nord; isolation des combles; aménagement d'un appartement dans les combles. Ces travaux sont réalisés dans le bâtiment N° 10, sis au lieu-dit «Cour-aux-Moines», sur la parcelle N° 243, zone VV, zone Vieille Ville.

Dimensions: Longueur 12 m 90, largeur 8 m 24, hauteur 11 m 86, hauteur totale 15 m 06.

Remarques: Dimensions principales existantes, sans modification.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, pierre, bois, couleur inchangée; toit: toiture à pans multiples, pente, 36°; couverture: petites tuiles plates, couleur rouge existante; chauffage existant.

Dérogations requises: Article 8 RC (places de parc manquantes) et article 39, alinéa 1 RC (logement dans les combles).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 octobre 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 7 septembre 2012.

Service des travaux publics de la ville.

**Porrentruy**

Requérante: Société Image et Son S.A., Es Planches 10, 2842 Rossemaison; auteur du projet: Société BNJ FM S.A., rue du 23-Juin 20, 2800 Delémont.

Projet: Diffusion des programmes radio RFJ et GRRIF depuis le mât appartenant à EBL Telecom; installation d'une antenne de réception radio et d'un dipôle de diffusion. Ces aménagements seront réalisés sur la parcelle N° 1656 (surface 45568 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Sur le Banné», zone UP, zone espace d'utilité publique.

Dimensions des installations: selon plans déposés.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 octobre 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 7 septembre 2012.

Bureau des travaux publics de la ville.

**Rossemaison**

Requérant: Charles Cuttat, L'Echaibiennat 1, 2842 Rossemaison.

Projet: Modification du projet publié dans le Journal officiel N° 27 du 8 août 2012: construction d'un couvert sur la moitié de la place de débouillage existante, sur la parcelle N° 644 (surface 32700 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Perrerat Dessous», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 26 m 50, largeur 15 m, hauteur 7 m, hauteur totale 8 m 78.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: bardage en bois de teinte brune + vitrage en façade ouest; couverture: éternit plaques ondulées Ondapress route (Korallit).

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 octobre 2012, au Secrétariat communal de Rossemaison, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rossemaison, le 7 septembre 2012.

Secrétariat communal.

**Saignelégier**

Requérants: Maria et Stéphane Gottraux, rue des Rangiers 35, 2350 Saignelégier; auteur du projet: Villa-type S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/réduit en annexe contiguë + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1217 (surface 728 m<sup>2</sup>), sise au chemin des Alisiers, localité de Saignelégier, zone d'habitation HA, plan spécial «La Combe».

Dimensions principales: Longueur 10 m 50, largeur 8 m, hauteur 5 m 20, hauteur totale 7 m 90; dimensions du garage/réduit: longueur 8 m, largeur 4 m 20, hauteur 2 m, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 octobre 2012, au Secrétariat communal de Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 6 septembre 2012.

Secrétariat communal.

**Vellerat**

Requérant: Francis Steiner, rue de la Paix 14, 2720 Tramelan; auteur du projet: Vitogaz Switzerland AG, A. Bugeon, 2087 Cornaux.

Projet: Pose d'une citerne à gaz propane enterrée à proximité d'une résidence secondaire (bâtiment N° 24), sur la parcelle N° 231 (surface 277 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Champs Médom».

Dimensions de la citerne: Longueur 2 m 38, largeur 1 m 18.

Genre de construction: Citerne métallique de 2,4 m<sup>3</sup>.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 octobre 2012, au Secrétariat communal de Vellerat, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vellerat, le 10 septembre 2012.

Secrétariat communal.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

**Mises au concours**

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

**ÉCOLES PRIMAIRES****(3<sup>e</sup> – 8<sup>e</sup> école primaire – HarmoS)**

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> février 2013.
4. Date limite de postulation: 25 septembre 2012.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation» au président mentionné ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du directeur de l'école concernée.

**DEVELIER****1 poste à 80% (22 à 24 leçons hebdomadaires)**

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M. Pierre-André Noirjean, président de la Commission d'école, chemin du Moulin 3, 2802 Develier.

Renseignements auprès de M. Edgar Schaffner, directeur du cercle scolaire, N° de téléphone 032 422 30 30.

Delémont, le 7 septembre 2012.

Service de l'enseignement.

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE

Service de l'administration  
et des finances

Rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy

saf@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE cherche un-e

**technicien-ne audiovisuel à 60%**

à la plate-forme Ressources documentaires et multi-média.

**Votre profil:**

- CFC domaine technique et multimédia ou équivalent;
- expérience en prise de son, prise de vue et montage;
- connaissance du domaine scolaire;
- capacité à travailler en équipe;
- sens pédagogique.

**Nos attentes:**

- quelques années d'expérience dans le service public;
- capacité à intégrer une équipe et un groupe de travail;
- respect des contraintes institutionnelles;
- flexibilité.

**Vos tâches:**

- assurer le service de prêt technique aux médiathèques de Bienne et de La Chaux-de-Fonds;
- intégrer l'équipe des techniciens de la HEP-BEJUNE;
- renseigner et former le public;
- enregistrer des émissions de TV;
- assurer des enregistrements de son/video;
- participer à la gestion du studio local d'enregistrement.

**Observations:** contrat à durée indéterminée.

**Lieu de travail:** Bienne (40%) et La Chaux-de-Fonds (20%).

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> novembre 2012 ou date à convenir.

**Procédure:** Les lettres de candidature parviendront, jusqu'au 28 septembre 2012, à M. Pascal Reichen, directeur de l'Administration et des Finances, rue du Bané 23, 2900 Porrentruy, avec la mention « Postulation Technicien ».

Un complément d'information peut être obtenu auprès de M<sup>me</sup> Pascale Hess au N° de téléphone 032 886 99 49; courriel: [pascale.hess@hep-bejune.ch](mailto:pascale.hess@hep-bejune.ch).

Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura recherchent un-e

**assistant-e social-e à 50%**

antenne de Delémont; et un-e

**assistant-e social-e à 70%**

antenne des Franches-Montagnes

**Mission:** Assumer des tâches sociales et administratives dans le cadre de l'aide sociale. Etre apte à travailler avec une population pouvant présenter des difficultés multiples, développer un travail interdisciplinaire.

**Exigences:** Diplôme HES en travail social ou formation équivalente, intérêt pour le travail d'accompagnement social, compétences en gestion administrative, dynamisme et esprit d'initiative.

**Traitement:** Selon l'échelle des traitements en vigueur.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> janvier 2013 ou date à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont et Le Noirmont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Michel Ammann, directeur SSR Delémont au N° de téléphone 032 420 72 72, ou de M<sup>me</sup> Dominique Cattin, directrice SSR Franches-Montagnes au N° de téléphone 032 420 78 50.

Les candidatures doivent être adressées au Service social régional du district de Delémont, M. Michel Ammann, rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, ou au Service social régional du district des Franches-Montagnes, M<sup>me</sup> Dominique Cattin, rue de la Côte 1a, 2340 Le Noirmont, avec mention « Postulation » jusqu'au 8 octobre 2012.

Le Service social régional du district de Delémont met au concours le poste suivant:

**tuteur-tutrice officiel-le à 90%**

**Mission:** Assumer la responsabilité de mandats tutélares, être apte à travailler avec une population présentant des difficultés personnelles importantes, développer un travail interdisciplinaire.

**Exigences:** Diplôme HES en travail social ou formation équivalente, si possible expérience professionnelle dans le domaine du travail social, être à l'aise avec les travaux administratifs, collaborer étroitement avec l'Autorité de protection et les secteurs administratifs, être dynamique et faire preuve d'esprit d'initiative, s'organiser et travailler de manière indépendante.

**Traitement:** Selon l'échelle des traitements en vigueur.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> janvier 2013 ou date à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Michel Ammann, directeur du Service au N° de téléphone 032 420 72 72.

Les candidatures doivent être adressées au Service social régional du district de Delémont, à l'attention de M. Michel Ammann, rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation », accompagnées des documents usuels jusqu'au 8 octobre 2012.



La Division artisanale du CEJEF met au concours le poste suivant:

**Enseignant-e de branches  
professionnelles pour les apprenti-e-s  
dessinateur-trice-s orientation génie civil  
(5 périodes hebdomadaires sur  
une demi-journée)**

**Exigences pour le poste:**

- Diplôme supérieur dans le domaine concerné
- Expérience professionnelle avérée

**Entrée en fonction:** à convenir

**Traitement:** Classe IIIA ou IIIB de l'échelle des traitements des enseignants

**Délai de postulation (avec documents usuels):**

21 septembre 2012

**Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:**

Division artisanale, M. Jean-Bernard Feller, directeur de la division, rue de la Jeunesse 32, 2800 Delémont, tél. 032 420 75 00, courriel: [jean-bernard.feller@jura.ch](mailto:jean-bernard.feller@jura.ch)

**Adresse de postulation:** Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), M<sup>me</sup> Nathalie Barthoulot, directrice générale, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont



La Caisse de pensions de la République et Canton du Jura est à la recherche de son-sa futur-e

## Apprenti-e «employé-e de commerce»

**Lieu de travail:** Porrentruy

**Entrée en fonction:** août 2013

**Durée de l'apprentissage:** 3 ans

**Délai de postulation:** 5 octobre 2012 (date du timbre postal)

Les candidatures manuscrites, visées par le détenteur de l'autorité parentale, ainsi que la copie du dernier bulletin scolaire, doivent être adressées à:

Caisse de pensions de la République et Canton du Jura  
Rue Auguste-Cuenin 2, Case postale 1132  
2900 Porrentruy 1  
avec la mention «Postulation apprentissage».

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du soussigné (tél. 032 465 94 40).

Porrentruy, le 12 septembre 2012

Caisse de pensions de la République et Canton du Jura  
Le directeur: Christian Affolter

le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Responsable Section RH au SEN», jusqu'au 19 septembre 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision d'un départ à la retraite et dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur le personnel, le Service de l'enseignement met au concours un poste de

### répondant-e RH pour le personnel enseignant

**Mission:** Sous la responsabilité de la responsable RH, vous êtes appelé-e à participer à la gestion du personnel enseignant, aux processus d'engagement, de remplacement et au suivi des carrières dans ses dimensions administratives et humaines. Vous êtes en relation et collaborez avec les commissions d'école et les directions. Vous participez à la gestion informatisée des données et produisez des indicateurs.

**Exigences:** Vous êtes au bénéfice d'une formation tertiaire de type HEG ou équivalente, avec de l'intérêt et des connaissances dans le domaine des ressources humaines. Vous maîtrisez les outils usuels en informatique et êtes capable d'établir des tableaux de bord. Vous savez travailler de manière autonome et en équipe et entrez facilement en relation. Votre esprit d'initiative contribue à développer la politique RH du service. Vous êtes à la recherche d'un poste à responsabilités avec un appui et un travail collaboratif.

**Traitement:** Classes 12 à 14.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Daniel Brody, chef du Service de l'enseignement, N° de téléphone 032 420 54 14.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Répondant-e RH SEN», jusqu'au 30 septembre 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur le personnel et de la constitution d'une section Ressources humaines (RH), le Service de l'enseignement met au concours un poste de:

### responsable de la Section RH pour le personnel enseignant

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Au sein du Service de l'enseignement, plus particulièrement de son équipe de direction, vous êtes chargé-e d'organiser et de contrôler la gestion du personnel enseignant, les processus d'engagement et le suivi des carrières dans ses dimensions administratives, financières et humaines. Vous êtes en relation et collaborez avec les commissions d'école et les directions. Vous organisez la gestion informatisée des données et produisez des indicateurs.

**Exigences:** Vous êtes au bénéfice d'une formation tertiaire avec de l'intérêt et des connaissances dans le domaine des ressources humaines. Vous êtes à la recherche d'un poste à responsabilités. Vous savez travailler de manière autonome et en équipe et entrez facilement en relation. Votre esprit d'initiative contribue à développer la politique RH du service. Vous maîtrisez les outils usuels en informatique et êtes capable d'établir des tableaux de bord.

**Traitement:** Classe 18.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Daniel Brody, chef du Service de l'enseignement, N° de téléphone 032 420 54 14).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** SIS 6/12. **Service organisateur/Entité organisatrice:** SIS 6/12, à l'attention de Jean-Marc Brahier, Case postale 6, 2852 Courtételle (Suisse).  
 E-mail: [sis612@emergentech.ch](mailto:sis612@emergentech.ch).

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** SIS 6/12, à l'attention de Jean-Marc Brahier, Case postale 6, 2852 Courtételle (Suisse).  
 E-mail: [sis612@emergentech.ch](mailto:sis612@emergentech.ch).

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 26.9.2012.

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date:** 24.10.2012. **Heure:** 20 heures.

**Exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication (voir exigences dans le dossier d'appel d'offre).

1.5 **Date de l'ouverture des offres:** 26.10.2012.

**Heure:** 19h30. **Ville:** 2852 Courtételle.

1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** autres collectivités assumant des tâches communales.

1.7 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

1.8 **Genre de marché:** marché de fournitures.

1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

#### 2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de fournitures:** achat.

2.2 **Titre du projet du marché:** achat de véhicules « Tonne-pompe » 8,2t 4x4.

2.3 **Référence / numéro de projet:** AP 2012-TPL-6/12.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**

**CPV:** 34 144 212 – Fourgons pompe-tonne;  
 34 144 210 – Véhicules de lutte contre l'incendie.

2.5 **Description détaillée des produits:** voir dossier d'appel d'offre.

2.6 **Lieu de la fourniture:** 2852 Courtételle.

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

2.10 **Délai de livraison:** 6 mois depuis la signature du contrat.

**Remarques:** après réception (livraison) du châssis.

#### 3. Conditions

3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire

de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 **Cautions/garanties:** Selon l'article 21, alinéa 2, de la Loi cantonale sur les marchés publics, voir aussi dossier d'appel d'offre.

3.3 **Conditions de paiement:** Voir dossier d'appel d'offre.

3.5 **Communauté de soumissionnaires:** voir condition dans le dossier d'appel d'offre.

3.6 **Sous-traitance:** voir condition dans le dossier d'appel d'offre.

3.7 **Critères d'aptitude:** Conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 **Justificatifs requis:** Conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 24.9.2012.

**Prix:** aucuns.

**Conditions de paiement:** Aucun émoluments de participation n'est requis.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Emergentech (AP 2012-TPL-6/12), La Communance 6, 2516 Lamboing (Suisse).  
 E-mail: [sis612@emergentech.ch](mailto:sis612@emergentech.ch).

**Dossier disponible à partir du:** 12.9.2012 jusqu'au 24.9.2012.

**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

#### 4. Autres informations

4.3 **Négociations:** Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 **Conditions régissant la procédure:** Voir dossier d'appel d'offre.

4.7 **Indication des voies de recours:** Selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** Commune de la Baroche. **Service organisateur/Entité organisatrice:** RWB Jura S.A., à l'attention de Michaël Güttly, route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 465 81 81, fax 032 465 81 82, e-mail: [michaelguttly@rwb.ch](mailto:michaelguttly@rwb.ch).

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Commune de la Baroche, Le Cornat 12, 2946 Miécourt (Suisse).

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 12.10.2012.

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

#### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 25.10.2012. **Heure:** 11 h 30.

**Exigences formelles:** Les offres datées, complètes et signées, doivent être déposées à 11 h 30 à la commune de la Baroche; la date du sceau postal ne fait pas foi. Les soumissions arrivées hors délai ne seront pas prises en considération dans la procédure d'adjudication.

#### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur: Commune/Ville.

#### 1.7 Mode de procédure choisi: procédure ouverte.

#### 1.8 Genre de marché: marché de travaux de construction.

#### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: non.

### 2. Objet du marché

#### 2.1 Genre du marché de travaux de construction: exécution.

#### 2.2 Titre du projet du marché: La Baroche/Miécourt – Aménagement de la traversée du village et de l'Allaine S1: Allaine du pont de l'Ecole au pont du Cornat – Secteur 1: travaux de génie civil et béton armé.

#### 2.3 Référence/numéro de projet: RWB/09J080 (S1).

#### 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 45000000 – Travaux de construction.

#### 2.5 Description détaillée du projet: Le projet comprend l'aménagement et la renaturation de l'Allaine sur une longueur d'environ 200 m, depuis le Bureau communal jusqu'au pont du Morimont.

De l'amont vers l'aval, le projet se résume ainsi:

-> Sur environ 80 m: réaménagement de la berge droite; revitalisation du lit.

-> Sur environ 10 m: construction d'un mur de soutènement en berge droite; revitalisation du lit.

-> Sur environ 10 m: déconstruction et reconstruction du pont du Cornat.

-> Sur environ 60 m: construction de murs de soutènement en berges gauche et droite; réalisation de berges naturelles en berges gauche et droite; revitalisation du lit.

-> Sur environ 10 m: déconstruction et reconstruction du pont de l'Ecole.

-> Sur environ 30 m: revitalisation du lit.

La conduite d'eau sera remplacée sur le tronçon entre les 2 ponts. Diverses canalisations et conduites seront adaptées. La place devant l'école sera réfectionnée.

#### 2.6 Lieu de l'exécution: village de Miécourt.

#### 2.7 Marché divisé en lots: non.

#### 2.8 Des variantes sont-elles admises: oui.

**Remarques:** Seules les variantes d'exécution sont admises.

#### 2.9 Des offres partielles sont-elles admises: non.

**Remarques:** Une offre partiellement remplie ne sera pas recevable et sera exclue de la procédure d'adjudication.

#### 2.10 Délai d'exécution: Début: 14.1.2013.

**Remarques:** Début des travaux envisagé le 14.1.2013, sous réserves de l'approbation du dossier par les autorités et des conditions météorologiques.

### 3. Conditions

3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 **Cautions/garanties:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 **Conditions de paiement:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 **Communauté de soumissionnaires:** Les consortiums sont admis conformément aux conditions dans les documents d'appel d'offres.

3.6 **Sous-traitance:** La sous-traitance est admise conformément aux conditions dans les documents d'appel d'offres.

3.7 **Critères d'aptitude:** Conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 **Justificatifs requis:** Conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 26.9.2012.

**Prix:** Fr. 0.00.

**Conditions de paiement:** Le dossier d'appel d'offres est gratuit.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** RWB Jura S.A., à l'attention de Michaël Güttly, route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 465 81 81, fax 032 465 81 82, e-mail: [michaelguttly@rwb.ch](mailto:michaelguttly@rwb.ch).

**Dossier disponible à partir du:** 28.9.2012.

**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Les inscriptions gratuites obligatoires sont à transmettre par écrit jusqu'au 26.9.2012 à l'entité organisatrice (RWB Jura S.A.). Lors des inscriptions, les soumissionnaires mentionneront leur adresse électronique afin que certains fichiers puissent, si nécessaire, leur être envoyés. L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

### 4. Autres informations

4.2 **Conditions générales:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 **Négociations:** Les négociations tant sur le prix que sur les remises de prix ou les prestations sont interdites.

4.4 **Conditions régissant la procédure:** Selon condi-

tions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

- 4.5 **Autres indications:** Aucune visite des lieux n'est prévue. Les dossiers d'appel d'offres seront envoyés par courrier aux entreprises qui se seront inscrites conformément aux informations mentionnées dans le point N° 3.13 pour être à leur disposition dès le 28.9.2012. Toutefois, une visite des lieux ou une séance d'information pourra être organisée si au moins la moitié des entreprises en fait la demande dans les 10 jours suivant la notification des documents d'appel d'offres.

La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du simap.ch.

- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours qui doit être adressé à la Chambre administrative du Tribunal cantonal, dans les 10 jours à compter du lendemain du jour de la publication de l'appel d'offres.

### Avis divers

Banque Valiant S.A.

#### Appel

Le carnet d'épargne N° 42 1.086.898.04 de la Banque Valiant, autrefois Banque Jura Laufon, est perdu.

Selon l'article 90 du CO, les créanciers seront dépossédés de ce carnet et disposeront de l'avoir, pour autant que les titulaires inconnus du carnet ne le présentent pas à la Banque Valiant à Berne d'ici 3 mois à compter de la parution de cette publication, en justifiant leur bon droit.

Berne, le 6 septembre 2012.

Banque Valiant S.A.

Thermoréseau-Porrentruy S.A.

#### Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Vendredi 5 octobre 2012, à 18 heures, à l'aula du Collège Stockmar, rue Auguste-Cuenin 11, à Porrentruy.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée générale.
  - 1.1 Salutations du président.
  - 1.2 Nomination du secrétaire de l'assemblée et des scrutateurs.
  - 1.3 Procès-verbal de la dernière assemblée (28 octobre 2011).
2. Rapport d'activité et comptes annuels
  - 2.1 Rapport de gestion.
  - 2.2 Présentation des comptes du 13<sup>e</sup> exercice (2011-2012).
  - 2.3 Rapport de l'organe de révision.
  - 2.4 Approbation des comptes.
 

Le Conseil d'administration propose de prendre acte des différents rapports qui sont soumis à l'assemblée et d'approuver les comptes du treizième exercice ainsi que la proposition relative à l'emploi du bénéfice soit:


    - Attribution à la réserve générale Fr. 100.-
    - Report à compte nouveau Fr. 7554.-
    - Fr. 7654.-

3. Décharge au Conseil d'administration
  - 3.1 Le Conseil d'administration propose que ses membres reçoivent décharge pour le treizième exercice (2011-2012).
4. Elections statutaires
  - 4.1 Nomination de l'organe de révision pour l'exercice 2012-2013.
5. Projets en cours
  - 5.1 Extensions du réseau.
  - 5.2 Projet de nouvelle centrale.
6. Conseil d'administration
  - 6.1 Changement de la présidence.
7. Clôture
  - 7.1 Clôture de l'assemblée.

Porrentruy, le 12 septembre 2012.

Tour de Suisse romande 2012 – 9<sup>e</sup> édition – Nouvelle version


**MINERGIE® - Séminaire d'introduction**  
 Construire et rénover pour les générations futures



1	13 septembre 2012 15h45 à 17h45 à Genève
2	20 septembre 2012 15h45 à 17h45 à Lausanne
3	25 septembre 2012 15h45 à 17h45 à Fribourg
4	27 septembre 2012 15h45 à 17h45 à Delémont
5	4 octobre 2012 15h45 à 17h45 à Hauterive/NE
6	11 octobre 2012 15h45 à 17h45 à Martigny

Entrée libre,  
Inscription obligatoire

**MINERGIE®**  
Maître ouvrier de vie, faible consommation d'énergie  
 Mehr Lebensqualität, tiefer Energieverbrauch



MADE IN SWITZERLAND